

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020-2021

**DOMAINE :** STS

**DIPLOME :** MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

**Mention :** MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS

**Parcours :** M1 Industrial and Applied Mathematics M2 Master of Science in Industrial and Applied Mathematics

**Accord de double-diplôme avec l'Université MIPT Moscou Russie)**

#### Régime/ Modalités :

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 11/07/2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** Sylvain MEIGNEN (Grenoble INP) – Didier PIAU (UGA)

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :**

M1 MSIAM : Christophe PICARD (Grenoble INP) - Boris THIBERT (UGA)

M2 MSIAM : Pierre ETORÉ (Grenoble INP) – Edouard OUDET (UGA).

**Gestionnaire :**

M1 MSIAM : Bérengère DUC (UGA), EMMANUEL VILLEMONT (Grenoble INP)

M2 MSIAM : EMMANUEL VILLEMONT (Grenoble INP), Carine BEAUJOLAIS (UGA)

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Former des spécialistes de mathématiques pour les métiers de l'ingénierie, de l'enseignement et de la recherche dans un large spectre de domaines (des maths fondamentales et appliquées) où la demande du monde socio-économique est forte : sécurité et cryptologie, calcul scientifique, recherche opérationnelle, analyse des grandes masses de données, synthèse et traitement d'image, statistique, etc. Secteurs d'activités : R&D, ingénierie mathématique en industrie, recherche et enseignement publics. Plusieurs parcours (MSIAM, CS, ORCO) fournissent une double compétence maths/informatique très recherchée.

Les principaux débouchés pour le parcours MSIAM sont : chercheur et enseignant-chercheur (E-C) en mathématiques appliquées - ingénieur R&D en mathématique et informatique industrielle - ingénieur technico-commercial.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

M1 : semestre 7 : 5 UE obligatoires, 1 UE à choix (langue)

M1 : semestre 8 : 4 UE obligatoires (dont 1 stage et 1 projet), 2 UE à choix (en vue de la spécialisation M2)

M2 : semestre 9 : toutes les UE sont à choix parmi celles proposées (tracks MSCI/FDS) ; 6 UE obligatoires, les autres au choix (track LSDS) ;

M2 : semestre 10 : 1 UE de stage.

**Volume horaire de la formation par année : M1 : 473 M2 : 200**

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances **et des Compétences** de la formation.

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

**Langues vivantes étrangères** : Tous les enseignements sont en anglais en M1 et en M2 (MSIAM est un parcours international)

**En M1** : 1 UE de langue obligatoire (français langue étrangère ou anglais en fonction du profil des étudiant.e.s)

Langue enseignée : anglais mais aussi FLE en M1, FLE en M2 (voir plus haut)

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 18 **M2** : CM : 0 TD : 0

obligatoire : S7  S8  S9  S10

facultative : S7  S8  S9  S10

#### Stage

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

#### Durée

En M1 : minimum 8 semaines, maximum 6 mois

En M2 : minimum 14 semaines, maximum 6 mois.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

#### Période :

mai à septembre pour le M1

Mi-février à septembre pour le M2

**Modalité :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les étudiant(e)s sont invité(e)s à consulter les pages web du site pédagogique

<http://msiam.imag.fr/>

pour plus d'informations sur les stages en M1/M2 (en particulier sur la validation, le rapport, la soutenance, etc.)

**Mémoire/ Rapport de stage/Projets tuteurés** : Date limite de dépôt : au moins 2 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par la.le directeur.rice de mémoire.

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

#### Article 4 : Modes de contrôles

##### 4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

##### 4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Obligatoire
Aux TD et TP :	Obligatoire
Dispense d'assiduité :	Des dispenses d'assiduité pourront être accordées au cas par cas, par exemple pour des étudiant(e)s en formation continue ou d'autres situations particulières.

#### Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

##### 5.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres de M1 comme de M2 ne sont pas compensables
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ) sauf l'UE de Stage.  Pas de note $< 7$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.)
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant(e) souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$ ). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au Bureau Gestion de l'Etudiant de l'UFR IM <sup>2</sup> AG dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	En M1 comme en M2 toutes les UE ont une note seuil à 7, sauf pour l'UE de stage (cf.§ UE non compensables).

UE non compensables	L'UE de stage n'est pas compensable
<b>5.2 – Valorisation</b>	
Reconnaissance de l'engagement de l'élève étudiant	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'élève étudiant.e</b> (extrait du statut de l'élève étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'élève étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul>

	<p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<i>Bonification</i>	Aucune bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant.

### 5.3 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.  
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant(e) y a obtenu la moyenne.  
 Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.  
**Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.**

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités d'examen

#### Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiant(e)s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant(e)s en absence injustifiée (ABI) sont considéré(e)s comme défaillant(e)s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiant(e)s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiant(e)s en absence injustifiée (ABI) sont considéré(e)s comme défaillant(e)s à l'examen terminal concerné.</p>

### Article 7 : Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises :</b></p> <p>Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p><b>UE non-acquises :</b></p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiant(e)s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul>

	<p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiant(e)s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note <math>\geq</math> à 7/20 et &lt; 10/20.</li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
--	---

### Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.  
 Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant(e) d'obtenir la moyenne.  
 Pour une UE dont la note est inférieure au seuil, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant(e) et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil si cette UE n'est pas essentielle à son projet.  
 L'étudiant(e) qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

### Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### Article 10 : Redoublement

Redoublement

*Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.*

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

### Article 11 : Admission au diplôme

#### 11.1 - Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

#### 11.2 - Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant(e) a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.

### 11.3 - Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable  
Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien  
Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

### 11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

### Article 13 : Déplacements

Les étudiant(e)s pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords échanges internationaux de l'université ou de la composante. Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours de master, de la DGD RTI de l'université, du responsable des relations internationales de la composante et des responsables de l'université d'accueil.

### Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagement**s dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

### Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiant(e)s

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

### Article 18 : Mesures transitoires.

Le risque d'effectifs réduit peut amener à revoir les UE proposées et donc à modifier la maquette à la marge.

Les modifications de maquette côté Grenoble INP pourront induire des modifications à la marge pour les UE de M1 mutualisées entre l'UGA et Grenoble INP.

### SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
V1	23/06/2016	07/07/2016	1ère année d'accréditation
2	22/06/2017	13/07/2016	
3	28/06/2018	05/07/2018	
4	23/05/2019	13/06/2019	
5	/2020	/2020	